

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme TUBACH Hélène, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle AUGER, Véronique TELLIER, Lucile VILAINE, Sophie KARPINSKI, Gaëlle GAUVIN, Noëlle PITOUT, Danielle LAUWERS, Messieurs Arnaud GOUJAT, Philippe GOULEAU, Dominique WILLOT, Frédéric CHAUSSERON, Stéphane HENRY, Stéphane GINGUENEAU.

Absent : M. BLANCHARD Tanguy

Nommé secrétaire de séance : M. GINGUENEAU Stéphane

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

2026/04/08 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service de l'eau et de l'assainissement de Cerdon ;

Vu le CFU 2025 du service de l'eau et de l'assainissement de Cerdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que le nouveau maire élu en mars 2026, n'a pas participé à l'exécution du budget 2025,

Considérant que, dans ce cadre, Mme la présidente peut présider la séance et participer au vote, Mme Hélène TUBACH est désignée présidente.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	319 429,00 €	231 989,00 €	551 418,00 €
	Recettes réalisées	209 510,22 €	198 757,29 €	408 267,51 €
	Restes à réaliser	4 284,00 €	0 €	4 284,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	319 429,00 €	231 989,00 €	551 418,00 €
	Dépenses réalisées	160 203,58 €	192 916,47 €	353 120,05 €
	Restes à réaliser	4 284,00 €	0 €	4 284,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+49 306,64 €	+ 5 840,82 €	55 147,46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+109 080,46 €	+18 909,95 €	+127 990,41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+158 387,10 €	+24 750,77 €	+183 137,87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-4 284,00 €	0 €	-4 284,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+154 103,10 €	+24 750,77 €	+178 853,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice 2025.

- Approuve le CFU 2025 du service de l'eau et de l'assainissement de Cerdon ;

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/04/09 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ISSUS DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025 le 28 avril 2026,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de : **24 750,77 €**
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES

Virement à la section d'investissement : -----

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT : 158 387,10 €
DE L'EXERCICE

DEFICIT : /

A-Excédent de fonctionnement au 31/12/2025

o Restes à réaliser Dépenses - investissement	4 284,00 €
o Restes à réaliser Recettes – investissement	0 €
o Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
o Affectation complémentaire en réserve	0 €
o Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créd.)	24 750,77 €

B-Déficit de fonctionnement au 31/12/2025

Déficit à reporter : -----

2026/04/10 - ADOPTION DU BUDGET 2026 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET FONGIBILITE DES CREDITS

Mme Le Maire, présente au conseil municipal, le budget primitif 2026 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : **560 103 €**.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de : **236 982 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à la somme de : **323 121 €**

Par ailleurs, Mme le Maire informe que la nomenclature M49, permet depuis le 1^{er} janvier 2026, en vertu de l'article L1612-28 du CGCT, de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle offre en matière de fongibilité des crédits, la faculté donnée à l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2026 du service de l'eau et de l'assainissement.
- autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement de 2026.

2026/04/11 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Cerdon ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Cerdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que le nouveau maire élu en mars 2026, n'a pas participé à l'exécution du budget 2025,

Considérant que, dans ce cadre, Mme la présidente peut présider la séance et participer au vote, Mme Hélène TUBACH est désignée présidente.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	519 590,00 €	1 040 038,00 €	1 559 628,00 €
	Recettes réalisées	306 727,09 €	922 214,60 €	1 228 941,69 €
	Restes à réaliser	81 149,00 €	0 €	81 149,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	519 590,00 €	1 040 038,00 €	1 559 628,00 €
	Dépenses réalisées	139 062,24 €	807 645,33€	946 707,57 €
	Restes à réaliser	230 501,69 €	0 €	230 501,69 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 167 664,85 €	+ 114 569,27 €	+ 282 234,12 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 6 402,15 €	+ 154 110,78 €	+ 160 512,93 €

2026/04/13 - ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE ET FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire, présente au conseil municipal, le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : **1 567 062,00 €**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de : **1 070 792,00 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à la somme de : **496 270,00 €**

Par ailleurs, M. le Maire informe que la nomenclature M57, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle offre en matière de fongibilité des crédits, la faculté donnée à l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2026.
- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget primitif de la commune de 2026.

2026/04/14 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le renouvellement du Conseil Municipal et son installation le 20 mars 2026,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- M. CARCAGNO Jean-François
- Mme GUILLARDEL Pascale
- M. FOUGEREUX Jean-Claude
- M. WILLOT Dominique
- Mme RIBAUT Reine
- Mme CHEVREAU Stéphanie
- Mme GINGUENEAU Valérie
- Mme AUGER Isabelle

- Mme DEPARDIEU Chantal
- M. de ROCHEFORT Jacques
- Mme MARTINEZ Sandrine
- Mme WILLOT Sophie
- Mme DEVAUX Delphine
- Mme FAYOLLE Fabienne
- Mme OURY Françoise
- Mme BESSIS Maria
- M. COURANT Nicolas
- M. JOLY Philippe
- M. POTAU Cyrille
- M. DUVAL Olivier
- Mme MANIER Pascale
- M. HENRY Stéphane

Le Conseil Municipal, **délibère et à l'unanimité**,

APPROUVE la liste des personnes susceptibles d'être sélectionnées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Direct, sachant que seuls 22 noms sur 24 ont pu être proposés ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète du Loiret.

2026/04/15 - ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ D'UNE CONDITION

L'association « sarcelle et bout d'ficelle » a notifié à la commune de Cerdon la dissolution de leur association en date du 23 décembre 2025. Elle a informé la commune de sa volonté de lui faire don d'une somme de 1289,69 € après règlement de leurs dettes et engagements en cours.

Cette association a précisé que ce don serait assorti d'une condition : « la commune se chargera d'en faire bénéficier les associations de la commune de Cerdon ».

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** ce don de 1 289,69 € grevé d'une condition, émanant de l'association sarcelle et bout d'ficelle.

- **d'autoriser** Madame le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2026/04/16 - ENQUÊTE PUBLIQUE « AMÉNAGEMENT D'UNE VÉLOROUTE (SULLY-ARGENT) » : AVIS SUR LE PROJET

Mme le Maire expose au conseil le projet, présenté par le Conseil Départemental du Loiret, d'aménagement d'une véloroute sur l'ancienne voie ferrée allant de Sully-sur-Loire à Argent-Sur-Sauldre.

Vu l'arrêté interpréfectoral des Préfets du Loiret et du Cher prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique interdépartementale relative à une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement d'une véloroute sur l'ancienne voie ferrée allant de Sully-sur-Loire à Argent-Sur-Sauldre.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 7 avril au 21 avril 2026 et que le dossier était consultable en mairie ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 6 mai 2026 ;

Le conseil, après avoir pris connaissance du dossier,

délibère et à l'unanimité **décide** d'émettre un **avis favorable** sur le projet d'aménagement d'une véloroute sur l'ancienne voie ferrée allant de Sully-sur-Loire à Argent-Sur-Sauldre, porté par le Conseil Départemental du Loiret.

INFORMATIONS :

- Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. BOUGEARD, locataire de la boucherie située au 14 place du marché, informant la municipalité de l'arrêt de son activité au 30 juin 2026 en raison de son départ en retraite.

Mme le Maire donne également lecture d'un courrier de Mme PUECHAVY et M. BRUCHE pour un collectif par lequel ils informent la municipalité d'un projet d'ouverture d'une boutique de producteurs locaux pour la vente de produits provenant de l'agriculture biologique.

Ce projet est présenté en raison de la disponibilité de la boucherie au 1er juillet 2026. Ils souhaiteraient louer la boutique et M. BOUGEARD souhaiterait conserver le logement et le laboratoire afin de créer une micro entreprise pour proposer des produits transformer (terrines, pâtés...).

Après discussion, le conseil suggère de rencontrer les porteurs de projet lors de la commission « vie de village » qui aura lieu le 12 mai.

- Mme le Maire informe que lors de la réunion du CCAS du 20 avril il a été décidé de mettre en place un registre de veille pour les personnes fragiles. Si des personnes sont connues il est demandé de les solliciter pour s'inscrire en mairie.

- Les terrains de pétanque ont été restaurés. Une association de pétanque devrait être créée.

- Une habitante de Sully a le projet d'ouvrir une Maison d'Assistants(es) Maternels(les) dite MAM à Cerdon. Pour savoir si le projet est un besoin sur la commune, un questionnaire est disponible sur les réseaux et chez les commerçants.

- Une diététicienne a adressé un courrier à la mairie pour demander si un local serait disponible afin d'exercer son activité.

ADJOINTS :

- Le centre bourg a été entièrement nettoyé, l'opération a mobilisé un employé durant 10 jours

- Une étude est en cours pour la pose de palplanche à l'étang communal,

- La passerelle entre l'étang communal et l'aire de camping-cars va être refaite

- La recherche de fuites d'eau par une entreprise extérieure débutera le lundi 4 mai

- Une rencontre avec les dirigeants du club de foot a eu lieu. Un accord pour l'entretien du terrain a été trouvé. Le club envisage une activité le samedi matin, 2 fois par mois.

- Nous avons signalé au Sictom le fait qu'il est gênant que les portes ne soient pas fermées à clés.

Fin de séance à 21h30

Le secrétaire

Madame le Maire

